

Bienvenue au nouveau numéro de *Voir au-delà du risque*, la publication trimestrielle électronique de l'Institut canadien des actuaires (ICA). Chaque numéro présente les plus récentes réflexions actuarielles de spécialistes.

Dans le présent numéro, Craig A. Allen, président de la Commission sur l'expertise devant les tribunaux de l'ICA, décrit ce domaine de pratique, où les actuaires aident les parties et le tribunal à régler des différends financiers.

Nous sommes convaincus que vous trouverez cet article instructif et inspirant, et nous vous incitons à le partager avec vos amis et collègues.

## Expertise devant les tribunaux : Aider à régler des différends financiers de façon équitable, abordable et rapide

Par Craig A. Allen, FICA

Les actuaires sont des spécialistes en évaluation financière impliquant des éventualités, comme la mortalité, la retraite, l'invalidité, les accidents automobiles, les conséquences d'une négligence professionnelle ou le rendement des placements. Cette spécialisation est souvent appliquée au domaine de l'expertise devant les tribunaux lorsque les actuaires aident les parties et le tribunal à régler des différends financiers.

En 1978, le juge Brian Dickson, de la Cour suprême du Canada, a déclaré que les « calculs actuariels [...] représentent [...] la meilleure méthode d'évaluation » lorsque des sommes forfaitaires sont accordées pour dédommager des victimes d'accident. L'année suivante, l'ICA a mis sur pied sa Commission sur l'expertise devant les tribunaux afin d'exercer un leadership, dans l'intérêt public, dans ce domaine au Canada.

Alors que les coûts et l'objectivité des témoins experts préoccupent de plus en plus, les actuaires ont gagné la confiance du système judiciaire. En effet, les dispositions relatives à l'objectivité et à l'indépendance

des normes de pratique actuarielle ont été citées par l'honorable Coulter A. Osborne dans son [projet de réforme de la justice civile](#) (*en anglais seulement*) de 2007 en Ontario. M. Osborne a invoqué les normes actuarielles comme modèle exemplaire du type de normes que tous les spécialistes du système de justice civile devraient appliquer.

Les services d'experts en actuariat sont habituellement retenus par des avocats, mais ils le sont parfois directement par les parties en litige ou par d'autres parties intéressées, dont des sociétés d'assurance. Le travail de l'actuaire comprend habituellement un rapport que les parties utilisent pour tenter de régler leur différend avant le procès. Si cette tentative échoue, l'actuaire peut en outre témoigner de ses conclusions de vive voix au procès.

### PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉ

#### *Litiges civils découlant de lésions corporelles et de décès*

Les actuaires évaluent les dommages-intérêts pour lésions corporelles et décès, y compris les accidents de la route et les fautes médicales. Dans ces cas, l'actuaire peut évaluer la perte de revenus d'emploi passés et futurs qui, pour les jeunes ou les personnes à revenu élevé, pourrait dépasser un million de dollars. L'actuaire peut également évaluer le coût des soins futurs pour la personne blessée. Il peut s'agir de fournitures médicales durables, de soins à domicile ou de soins dans un établissement autorisé, dont la somme forfaitaire peut atteindre plusieurs millions de dollars pour les victimes de blessures graves et permanentes.

Les avocats des demandeurs sont souvent confrontés à des avocats de la défense qui, en s'acquittant de leur



obligation de défendre les intérêts de leurs clients, peuvent avancer des arguments en faveur du montant d'indemnisation le plus faible. Les avocats du demandeur estiment que le fait de recourir à l'analyse impartiale d'un actuaire, fondée sur les meilleures estimations, peut constituer un contrepoint crédible à la position de la défense. La contribution de l'actuaire peut ainsi permettre au demandeur d'obtenir une indemnisation adéquate, ce qui minimise la nécessité de recourir aux services sociaux.

De même, les avocats qui représentent le défendeur font souvent face à l'avocat du demandeur qui, dans l'exercice de son devoir de défendre les intérêts de son client, privilégie des arguments en faveur du montant d'indemnisation le plus élevé. Les avocats de la défense concluent que l'analyse impartiale d'un actuaire peut fournir une réfutation crédible de l'argument du demandeur, en protégeant la position de la défense et en contribuant peut-être à limiter le coût de l'assurance automobile et d'autres assurances.

D'autres domaines de poursuites civiles comprennent les congédiements injustifiés, les successions et les litiges commerciaux.

#### *Instances en droit de la famille*

Les experts en actuariat participent activement aux débats en droit de la famille, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer les droits à pension en cas de rupture du mariage. Parmi les autres domaines de la pratique actuarielle en droit de la famille, mentionnons l'évaluation de l'intérêt viager dans le foyer conjugal, des options sur actions ou des pensions alimentaires forfaitaires.



conjugal, des options sur actions ou des pensions alimentaires forfaitaires.

#### *Le taux d'intérêt criminel*

Le *Code criminel du Canada* interdit les prêts dont le taux d'intérêt annuel effectif est supérieur à 60 %. Les frais, majorés des intérêts, peuvent faire en sorte que les prêts à la consommation dépassent le seuil de 60 % à l'insu des emprunteurs. Les prêts à court terme peuvent aussi surprendre les emprunteurs en excédant la limite de 60 %. Les opérations d'emprunt importantes et complexes, dont le montant et l'échéance des paiements varient, peuvent aussi faire en sorte qu'une opération financière dépasse accidentellement le taux d'intérêt de 60 %.

Pour les prêts individuels, le *Code criminel* reconnaît le certificat de Fellow de l'Institut canadien des actuaires comme preuve du taux d'intérêt.

#### *Litiges en matière de régimes de retraite et d'assurances*

Les différends portant sur des questions touchant les régimes de retraite, comme la liquidation de régimes de retraite, les droits à l'excédent du régime et les droits des participants, font appel à l'expertise des actuaires dans le domaine des régimes de retraite. De même, le règlement des différends en matière d'assurance, comme ceux qui portent sur les droits des souscripteurs et ceux qui ont trait à des ententes de partage des risques (p. ex., la réassurance) entre les sociétés d'assurance, est facilité par la connaissance des actuaires dans divers domaines de pratique de l'assurance. Dans ces affaires, les actuaires font fonction de spécialistes en la matière et d'experts financiers.

### **L'OBJECTIVITÉ ET L'INDÉPENDANCE DE L'OPINION D'EXPERT DE L'ACTUAIRE**

Dans le cadre d'un mandat, l'actuaire peut fournir une opinion d'expert indépendante. Que ce soit la demande ou la défense qui ait requis ses services, l'actuaire est tenu par ses normes professionnelles de fournir une évaluation objective et documentée de façon transparente. Ces normes sont mises à jour régulièrement afin de demeurer d'actualité et elles sont renforcées par un processus disciplinaire.

Les normes reposent sur un cadre de formation exhaustive sur la mortalité et les éventualités d'invalidité, les taux d'intérêt et le calcul d'intérêts composés à un niveau avancé, et sur une formation continue traitant de ces sujets. De plus,

#### **Avantages qu'offrent au public les spécialistes en expertise devant les tribunaux**

- Des témoins experts objectifs et indépendants.
- Une réduction du coût et du temps nécessaires pour régler des différends.
- De l'aide pour évaluer le patrimoine et la rente dans le cadre d'une procédure de rupture du mariage.
- La sensibilisation du public, des tribunaux et des gouvernements au sujet des prêts à la consommation à taux d'intérêt élevé et des prêts sur salaire.
- Une meilleure maîtrise des coûts de l'assurance automobile et d'autres régimes d'assurance.
- De l'aide au demandeur, pour lui permettre d'obtenir un dédommagement raisonnable, ce qui réduit la nécessité de recourir aux services sociaux.

la profession a beaucoup investi dans la formation de ses membres pour garantir des communications claires. La clarté d'une telle évaluation indépendante, assortie d'hypothèses et de méthodes déclarées en détail, peut laisser moins de place à l'argumentation et ainsi contribuer à réduire les coûts et le temps de règlement des différends.

## CONSEILS EN MATIÈRE DE LITIGE

L'actuaire peut être appelé à exécuter un mandat pour fournir des services autres qu'une opinion d'expert indépendante. L'expérience des experts en actuariat leur permet de fournir aux avocats des conseils concernant les litiges en matière de dommages-intérêts. Ces conseils peuvent comporter une critique de l'opinion d'expert de la partie adverse, permettant à l'avocat de comprendre la preuve et de fournir des questions à soulever en contre-interrogatoire. Par ailleurs, l'actuaire peut effectuer des analyses qui aident les avocats de la défense et les experts en sinistres à comparer le coût des rentes de règlements échelonnés et le coût des règlements calculé par les tribunaux en vertu des règles de procédure civile.

## DOMAINE DE PRATIQUE VITAL ET PROGRESSIF

Le domaine de pratique de l'expertise devant les tribunaux se développe encore davantage dans le cadre d'un [colloque annuel](#) auquel participent plus de la moitié des praticiens de partout au Canada. Ce colloque offre également l'occasion de communiquer avec des conférenciers invités de la communauté juridique et d'autres domaines de pratique de l'ICA.



Les actuaires du domaine de l'expertise devant les tribunaux ont communiqué avec toutes les administrations du Canada sur des questions relevant de leur expertise, dans l'intérêt public.


L'une de ces questions a trait au taux d'intérêt qui sert à actualiser les dommages-intérêts futurs. Ce taux représente le taux de revenu de placement qu'une somme forfaitaire en dommages-intérêts doit produire pendant la période couverte par la perte de revenu ou les frais de soins futurs. Ce taux a une incidence importante sur le montant de l'indemnisation pour lésions corporelles et sur les coûts de l'assurance automobile et des autres assurances.

L'ICA a amorcé des consultations avec plusieurs gouvernements provinciaux au sujet des taux d'actualisation qu'ils recommandent pour les procès civils, particulièrement en raison de la baisse des taux d'intérêt historiques du marché.

En s'appuyant sur son expertise en matière de taux d'intérêt criminel, le domaine de l'expertise devant les tribunaux a également aidé des organismes, dont les Services juridiques pro bono de l'Ontario, à sensibiliser le public, les tribunaux et les gouvernements au sujet des prêts à la consommation à taux d'intérêt élevé et des prêts sur salaire.

## CONCLUSION

Les tribunaux canadiens tiennent en haute estime le domaine de l'expertise devant les tribunaux. Les actuaires ont suivi une formation exhaustive sur les calculs actuariels, y compris la mortalité, l'invalidité et l'intérêt composé de niveau avancé. Les normes de pratique, appliquées au moyen d'un processus disciplinaire, garantissent que l'opinion d'expert d'un actuaire est objective, indépendante et bien documentée, ce qui procure un degré élevé de crédibilité lorsqu'elle est présentée aux parties adverses dans le cadre d'un litige. Le domaine de l'expertise devant les tribunaux continue de progresser par l'entremise de la Commission sur l'expertise devant les tribunaux et de la formation continue et par la consultation de la collectivité juridique, des gouvernements et d'autres domaines de la pratique actuarielle.

Grâce à ces habiletés, les actuaires aident les parties à régler leurs différends de façon plus équitable, abordable et rapide. 



Craig A. Allen, FICA, est un actuaire-conseil indépendant. Il a élaboré sa pratique en matière d'expertise devant les tribunaux en se fondant sur son expérience de l'appui des avocats en sinistres au sein de sociétés d'assurance responsabilité civile. Depuis 2015, il est président de la Commission sur l'expertise devant les tribunaux de l'ICA. Entre 2014 et 2017, il a été vice-président de la division est de la National Association of Forensic Economics. Dans le cadre de ses fonctions de chef de file, M. Allen s'est efforcé de mieux faire connaître la réflexion que l'expertise devant les tribunaux peut susciter sur les coûts et les résultats pour la réclamation dans le secteur de l'assurance automobile et d'autres régimes d'assurances IARD.